

## • AVIS D'APPEL D'OFFRES

- INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE CYCLE PRIMAIRE DE BILMA
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE DOSSO

## • AVIS DE REPORT

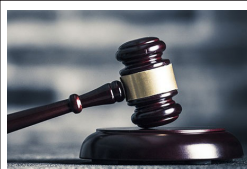
- HÔPITAL NATIONAL AMIROU BOUBACAR DIALLO
- VILLE DE NIAMEY

## • AVIS D'ATTRIBUTION

- CABINET DU PREMIER MINISTRE
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE DE ZINDER
- FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

## • PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES
- DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY
- DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TAHOUA
- DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE TAHOUA
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE FILINGUE
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE DOGONDOUTCHI
- UNIVERSITÉ ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY
- CENTRE DE REINSERTION DES MINEURS EN CONFLIT DE NIAMEY
- ECOLE SUPERIEURE DES TELECOMMUNICATIONS
- GARDE NATIONALE DU NIGER
- CENTRE DE SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT D'AGADEZ
- COMMUNE RURALE DE TORODI
- COMMUNE RURALE D'IFEROUANE
- COMMUNE RURALE DE TIBIRI
- COMMUNE RURALE D'INATES
- COMMUNE RURALE DE KORE MAIROUA



## DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





# Sommaire

- AVIS D'APPEL D'OFFRES ..... Page 3-4
- AVIS DE REPORT ..... Page 5
- AVIS D'ATTRIBUTION ..... page 6-9
- PLANS PRÉVISIONNELS DE PASSATION  
DES MARCHÉS PUBLICS ..... Page 10-23
- DÉCISIONS DU CRD ..... Page 24-31



Agence de Régulation des Marchés Publics



**Journal des Marchés Publics**

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger  
N°370 du 5 au 11 Avril 2021

BP : 725 - Niamey - NIGER  
Tél : (00227) 20 72 35 00  
Email : armp@intnet.ne  
Site web : www.armp-niger.org

**Directeur de Publication**

M. Ibrahim Allassane

**Directrice de la Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Soumana Yacouba

M. Amadou Maman Rabiou

M. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

**Conception & Impression**



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

**Tirage :**

200 exemplaires

**Abonnement/Distribution**

ARMP : Tél : 20 72 35 00



## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE CYCLE PRIMAIRE DE BILMA

### AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX N°002/IECB/BILMA/2021

Relatif à la fourniture et transport **des vivres et condiments (alimentation scolaire)**

1. Le présent Avis fait pour donner suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés Publics (PPM) initial en date 23/03/2021 et approuvé le 01/04/2021 par la DGCMP/EF
2. L'Inspection de l'Enseignement du Cycle Primaire de Bilma invite les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté pour fourniture et transport des vivres et condiments (alimentation scolaire) en un lot.
3. Lot de 175 sacs de riz de 50 kg, 128 sacs de niébé de 100 kg, 150 sacs de Mil de 50 kg, Huile bidon de 20 litres 35 et Arome cube Maggi 20 cartons de 20 sachets. A livrer dans écoles à cantine de l'Inspection de l'Enseignement du cycle Primaire de Bilma
4. La participation à la concurrence est ouverte à toute les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes en règle vis-à-vis de l'Administration (voir les détails dans instructions aux soumissionnaires) pour autant qu'elles ne soient pas le coup d'interdiction ou de suspension ;
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier de demande de renseignement et de prix ou de le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme de non remboursable de vingt -cinq mille (25 000) F CFA à L'Inspection de l'Enseignement du Cycle Primaire de Bilma les jours ouvrables de 8 heures à 18 heures ;
6. Les offres présentées en un original et trois copies conformément aux instructions aux soumissionnaires devront parvenir ou être remises à l'Inspection de l'Enseignement du Cycle Primaire de Bilma au plus tard le 07/10/2021 à 10 heures ;
7. L'ouverture des plus aura lieu le même jour à 10 heures à l'Inspection de l'Enseignement du Cycle Primaire de Bilma en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ;
8. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de soixante (60) jours, à compter de la date limite de remise des offres ;
9. Par la décision motivée l'Inspection de l'Enseignement du Cycle Primaire de Bilma se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix.

**L'inspecteur**



# AVIS D'APPEL D'OFFRES



## DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE DOSSO

### AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE N°005/2021/DRE/T/FP

#### RELATIF A L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS DE TRANSPORT

Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés de la DRET/FP de Dosso approuvé par la DGCMP par lettre N°000938/MF/DGCMP/EF/DSI/DASPPM du 11 aout 2021.

1. La Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle de Dosso invite les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté pour l'entretiens des matériels de transport :
2. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 50 et 51 du code des marchés publics et des délégations de service public], et ouvert à tous les candidats éligibles :
3. Le délai d'exécution est de sept (07) jours ;
4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de 25 000 F CFA à la Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle de Dosso.
5. Les offres devront être soumises à la Direction de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle de Dosso. Au plus tard le 14 Octobre 2021 à 09h. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
6. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de (30) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 14 Octobre 2021 à 10h00 à la Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la formation Professionnelle de Dosso.

Le Directeur

## HÔPITAL NATIONAL AMIROU BOUBACAR DIALLO

### COMMUNIQUE DE REPORT

L'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo informe les candidats que l'ouverture des plis relative à l'Avis d'Appel Public à Candidatures (AAPC) N°08/2021/DRP/HNABD pour l'achat de fournitures de bureau **initialement** prévue pour le mercredi 06 octobre 2021 à 10 heures est reportée au **jeudi 14** octobre 2021 à la même heure. L'heure limite de dépôt des offres est fixée à **9 heures**.

Le Directeur Général



# AVIS DE REPORT



## VILLE DE NIAMEY

**N° 0392 /DM/PC/VN/CAB/DMP**

### AVIS DE REPORT

La date limite de dépôt des offres de l'Avis d'Appel à Candidature N° 0010/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP relatif à l'acquisition de matériels aratoires au profit de la Ville de Niamey (publié dans le journal des Marchés Publics n°403 du 03/09/2021 au 09/09/2021), initialement prévue pour le mercredi 16 septembre 2021 est reportée au **vendredi 1er octobre 2021 à la même heure.**

P. Le Député – Maire, Président du Conseil de Ville de Niamey

P.O la Secrétaire Générale

**MME AMINA BELLO BOUBACAR**

**N° 0393 /DM/PC/VN/CAB/DMP**

### AVIS DE REPORT

La date limite de dépôt des offres de l'Avis d'Appel à Candidature N° 008/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP relatif à l'acquisition de brouettes au profit de la Ville de Niamey (publié dans le journal des Marchés Publics n°403 du 03/09/2021 au 09/09/2021), initialement prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 est reportée au **vendredi 1er octobre 2021 à la même heure.**

**N° 0394 /DM/PC/VN/CAB/DMP**

### AVIS DE REPORT

La date limite de dépôt des offres de l'Avis d'Appel à Candidature N° 0011/2021/DM/PC/VN/CAB/DMP relatif à la fourniture de chambres à air au profit du garage municipal de la Ville de Niamey (publié dans le journal des Marchés Publics n°403 du 03/09/2021 au 09/09/2021), initialement prévue pour le vendredi 17 septembre 2021 est reportée au **lundi 04 octobre 2021 à la même heure.**

**HONORABLE OUMAROU DOGARI MOUMOUNI**



# AVIS D'ATTRIBUTION



## CABINET DU PREMIER MINISTRE

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Cabinet du Premier Ministre

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Budget National

**Mode de passation :** Demande de Renseignement et de Prix (DRP)

**Référence du marché :** DRP 001/CAB/PM/SG/DMP/2021

**Objet du marché :** Fourniture de sucre au Cabinet du Premier Ministre

**Date et support de Publication de l'avis :** Le sahel du 14 avril 2021

**Date de notification aux soumissionnaires :** 23 avril 2021

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	DANTAKOUSSA SARL	36 729 000	Immédiat	1 <sup>er</sup> Retenu : Conforme /Moins disant
2	ASSADOGA SARL	39 000 000	7 Jours	Non retenu : Classé 2 <sup>ème</sup>
3	Ets ABS	40 509 000	7 Jours	Non retenu : Attestation de ligne de crédit non conforme

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Cabinet du Premier Ministre

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Budget National

**Mode de passation :** Demande de Cotation (DC)

**Référence du marché :** DC N°006/CAB/PM/SG/DMP/2021

**Objet du marché :** Fourniture de Matériel Informatique au Cabinet du Premier Ministre

**Date et support de Publication de l'avis :**

**Date de notification aux soumissionnaires :** 04 juin 2021

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	ARIM Technologies	11 169 191	3 jours	1 <sup>er</sup> Retenu : Conforme /Moins disant
2	Info Shop	12 009 361	7 Jours	Non retenu : Attestation de ligne de Régularité Fiscale et Attestation de l'ARMP non fournie
3	Solution Informatique & Réseau (SIR)	11 815 391	7 Jours	Non retenu : Attestation de ligne de Régularité Fiscale non conforme



# AVIS D'ATTRIBUTION



## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Cabinet du Premier Ministre

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Budget National

**Mode de passation :** Demande de Cotation (DC)

**Référence du marché :** DC N°001/CAB/PM/SG/DMP/2021

**Objet du marché :** Construction de Salle Radio au CSS au Cabinet du Premier Ministre

**Date et support de Publication de l'avis :**

**Date de notification aux soumissionnaires :** 21 Avril 2021

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	Espace Libre BTP	38 888 872	3 mois	1 <sup>er</sup> Retenu : Conforme /Moins disant
2	Ese Daouda Tankari	56 505 907	3 mois	Non retenu : Attestation de Régularité Fiscale non conforme
3	Ese Mahamadou Kadri	50 240 022	3 mois	Non retenu : Attestation de l'ARMP non conforme

## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Cabinet du Premier Ministre

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Budget National

**Mode de passation :** Demande de Cotation (DC)

**Référence du marché :** DC N°003 /CAB/PM/SG/DMP/2021

**Objet du marché :** Achat appareil d'hématologie au profit du CSS au Cabinet du Premier Ministre

**Date et support de Publication de l'avis :**

**Date de notification aux soumissionnaires :** 06 Mai 2021

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	Sté SOVEMEC	14 393 050	2 mois	1 <sup>er</sup> Retenu : Conforme /Moins disant
2	Sté Maiguiso SARL	17 493 000	ND	Non retenu : Attestation de Régularité Fiscale et Attestation de l'ARMP non fournie
3	Ets Dar Es SALAM	18 147 500	ND	Non retenu : Attestation de l'ARMP non conforme



## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Cabinet du Premier Ministre

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Budget National

**Mode de passation :** Demande de Cotation (DC)

**Référence du marché :** DC N°004/CAB/PM/SG/DMP/2021

**Objet du marché :** Achat Matériel et Mobilier de logement au Cabinet du Premier Ministre

**Date et support de Publication de l'avis :**

**Date de notification aux soumissionnaires :** 06 Mai 2021

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	Ets Karimoune Elh Kadri Oumarou	23 785 125	7 jours	1 <sup>er</sup> Retenu : Conforme /Moins disant
2	Ets Mahamadou Karam Karam	26 163 637	7 jours	Non retenu : Attestation de ligne de Régularité Fiscale non conforme
3	Ets Assoumane Ibrahim	28 780 001	7 jours	Non retenu : Attestation de l'ARMP non fournie

## AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Cabinet du Premier Ministre

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Budget National

**Mode de passation :** Demande de Cotation (DC)

**Référence du marché :** DC N°005/CAB/PM/SG/DMP/2021

**Objet du marché :** Construction et équipement de 3 bureaux pour assistants CAMOS

**Date et support de Publication de l'avis :**

**Date de notification aux soumissionnaires :** 06 juillet 2021

N° Lot	Noms des Soumissionnaires	Montant proposé (TTC)	Délais d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	Ese Kadi Sadaou	31 017 858	3 mois	1 <sup>er</sup> Retenu : Conforme /Moins disant
2	Ese Hayatou Ouma	35 019 200	3 mois	Non retenu : Attestation de Régularité Fiscale non conforme et Attestation de l'ARMP non fournie
3	Ese Hamadou Madougou	33 924 269	3 mois	Non retenu : Attestation de ligne de Régularité Fiscale non fournie et Attestation de l'ARMP non conforme

*Directeur des Marchés Publics*



# AVIS D'ATTRIBUTION



## DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L'EDUCATION CIVIQUE DE ZINDER

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** DREP/A/PLN/EC/ZINDER

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Fonds Commun Education et Formation

**Mode de passation :** Appel d'Offres Ouvert National

**Référence du marché :** AON N°001/2021/DREP/A/PLN/EC/ZR

**Objet du marché :** Fourniture de pause-café

**Date et support de publication de l'avis :** JMP N°393 du 24 Aout au 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Date de notification définitive aux soumissionnaires :** 23/08/2021

Soumissionnaire	Montant Propose	Delai D'exécution	Observations (Motif Rejet/Attribution)
EMES	19 783 750	1 h après l'ouverture de la formation	Offre retenue(1 <sup>er</sup> )
HASSANE MOUNKAILA	23 740 000	1 h 30mn après l'ouverture de la formation	Rejetée (attestation de non exclusion légalisée sans timbre-garantie de soumission non fournie)
MOUSSA HAMODI	18 620 000	7 jours après la signature du contrat	Rejetée (lettre de soumission, bordereau de prix, liste des fournitures et calendrier de livraison non conformes aux modèles du DAO, référence du DAO sur la déclaration sur l'honneur non conforme, attestation de non exclusion non fournie et la caution bancaire non conforme au modèle du DAO)

**Le Directeur Régional**

## FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

**Exercice budgétaire :** 2021

**Source de financement :** Banque mondiale (Don IDA D N°4200)

**Mode de passation :** Entente Directe

**Date d'approbation du marché :** 24/08/2021

**Objet du marché :** Entente directe avec l'ONG ACS ET LUCPAMIC NIF : 55443/A Tel: 96 00 09 08 dans le cadre de la mise en œuvre d'activités Cash for Work (communes à vocation pastorale) (2019-2020) pour la commune de Goudoumaria (Région de Diffa)

**Date et support de Publication de l'avis :** NA

**Date de notification au soumissionnaire :** 30/08/2021

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	ONG ACS ET LUCPAMIC NIF : 55443/A Tel: 96 00 09 08	Sept millions cinq cent soixante-deux mille neuf cent soixante un (7 562 961) CFA TTC	six (6) mois à compter de la notification de l'ordre de service

**Le Coordonnateur**



# PLAN PRÉVISIONNEL



## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES ADDITIF N°4

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Service de consultants (recrutement d'un bureau d' études chargé des études et suivi des travaux de construction du CNRD Niamey)	SG/MSP	AMI	PM	23/09/2021
2	Fourniture (acquisition des moyens roulants deux véhicules 4*4 et 2 ambulances )	SG/MSP	AOO	PM	24/09/2021
3	Service de consultants (recrutement d'un consultant chargé du recrutement du personnel du projet (y compris comptable principal et auditeur interne))	SG/MSP	AMI	PM	23/09/2021

## DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY ADDITIF N°6

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Pause Café et déjeuner dans le cadre de la formation sur le renforcement des compétences de 110 Formateurs	DRET/FP Niamey	DRP	PM	17/09/2021



# PLAN PRÉVISIONNEL



## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES ADDITIF N°4

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
04/10/2021	06/10/2021	08/11/2021	13/11/2021	23/11/2021	30/11/2021	09/12/2021	120	BN
05/10/2021	07/10/2021	08/11/2021	13/11/2021	23/11/2021	30/11/2021	09/12/2021	120	BN
04/10/2021	06/10/2021	08/11/2021	13/11/2021	23/11/2021	30/11/2021	09/12/2021	120	PAAFFSSN

## DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIAMEY ADDITIF N°6

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
28/09/2021	30/09/2021	07/10/2021	12/10/2021	21/10/2021	28/10/2021	08/11/2021	21 jours	FCSE



## DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TAHOUA ADDITIF N°2

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Achat de matières d'Œuvres pour CFPT de Konni	DREP/T	DRP	PM	14/09/2021

## DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE TAHOUA

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Acquisition des manuels scolaires	DREN	AON	PM	15/09/2021

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE FILINGUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Entretien d'infrastructures et des équipements	DDES	AOO	PM	16/09/2021



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE TAHOUA ADDITIF N°2

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
23/09/2021	24/09/2021	01/10/2021	04/10/2021	13/10/2021	20/10/2021	29/10/2021	7 jours	BN

## DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE TAHOUA

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
24/09/2021	27/09/2021	07/10/2021	12/10/2021	21/10/2021	28/10/2021	08/11/2021	1MOIS	BN

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE FILINGUE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
27/09/2021	30/09/2021	30/10/2021	04/11/2021	15/11/2021	20/11/2021	29/11/2021	30 jours	BN



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE DOGONDOUTCHI

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Travaux d'entretien infrastructure	DDES	DC	PM	-

## UNIVERSITÉ ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY ADDITIF N°3

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Acquisition des équipements pour un centre E-learning à l'UAM de Niamey	Recteur	DRP	PM	24/9/21
2	Prestation de service pause café et déjeuner pour les formations des acteurs à la gestion de la plate forme E-learning	Recteur	DC	PM	-

## CENTRE DE REINSERTION DES MINEURS EN CONFLIT DE NIAMEY

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	(FOURNITURE) Alimentation au profit du centre de reinsertion des mineurs en conflit	Le Directeur	DC	PM	



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE DOGONDOUTCHI

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	17/09/2021	22/09/2021	22/09/2021	01/10/2021	12/10/2021	21/10/2021	30 jours	BN

## UNIVERSITÉ ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY ADDITIF N°3

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
5/10/21	06/10/2021	20/10/2021	23/10/2021	02/11/2021	09/11/2021	18/11/2021	30 JOURS	FCSE
-	04/10/2021	08/10/2021	08/10/2021	19/10/2021	26/10/2021	04/11/2021	10 JOURS	FCSE

## CENTRE DE REINSERTION DES MINEURS EN CONFLIT DE NIAMEY

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
	24/09/21	01/10/21	01/10/21	12/10/21	19/10/21	28/10/21	7 Jours	BN



## ECOLE SUPERIEURE DES TELECOMMUNICATIONS

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Entretien et reparation batiments	DG	DC	PM	-
2	Etude et assistance pour la mise en place d'un laboratoire d'homologation des terminaux	DG	AMI	PM	13/10/2021
3	Travaux réaménagement bâtiment	DG	DC	PM	-
4	travaux electricité	DG	DC	PM	-
5	(Modification de la ligne 6 du PPM Initial) Equipements incubateur	DG	DC	PM	-
6	Achat matériels Travaux pratiques	DG	DRP	PM	05/10/2021
7	Achat Groupe électrogène	DG	DC	PM	-
8	(Modification de la ligne 9 du PPM initial) Achat matériels de bureau	DG	DC	PM	-
9	Achat matériels informatiques	DG	DRP	PM	20/09/2021
10	Achat des mobiliers divers dont tables bancs	DG	DRP	PM	20/09/2021
11	Achat materiel roulant	DG	AOO	PM	13/10/2021

## GARDE NATIONALE DU NIGER ADDITIF N°7

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	construction d'un bloc bureaux à Sanam	HC/GNN	AOO	PM	06/09/2021
2	fourniture béret rouge	HC/GNN	DRP	PM	03/09/2021
3	fourniture tenue claire	HC/GNN	DRP	PM	03/09/2021



## ECOLE SUPERIEURE DES TELECOMMUNICATIONS

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	06/10/2021	13/10/2021	13/10/2021	22/10/2021	29/10/2021	09/11/2021	30 jours	BUDGET EST
22/10/2021	25/10/2021	25/11/2021	30/11/2021	09/12/2021	16/12/2021	28/12/2021	60 jours	BUDGET EST
-	20/09/2021	27/09/2021	27/09/2021	06/10/2021	13/10/2021	22/10/2021	30 jours	BUDGET EST
-	20/09/2021	24/09/2021	24/09/2021	05/10/2021	12/10/2021	21/10/2021		BUDGET EST
-	21/09/2021	28/09/2021	28/09/2021	07/10/2021	14/10/2021	25/10/2021	30 jours	BUDGET EST/Fin BAD
14/10/2021	15/10/2021	22/10/2021	25/10/2021	03/11/2021	10/11/2021	19/11/2021	15 jours	BUDGET EST
-	21/09/2021	28/09/2021	28/09/2021	07/10/2021	14/10/2021	25/10/2021	30 jours	BUDGET EST
-	21/09/2021	28/09/2021	28/09/2021	07/10/2021	14/10/2021	25/10/2021	30 jours	BUDGET EST
29/09/2021	01/10/2021	08/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	30 jours	BUDGET EST
29/09/2021	01/10/2021	08/10/2021	11/10/2021	20/10/2021	27/10/2021	05/11/2021	30 jours	BUDGET EST
22/10/2021	25/10/2021	25/11/2021	30/11/2021	09/12/2021	16/12/2021	28/12/2021	30 jours	BUDGET EST

## GARDE NATIONALE DU NIGER ADDITIF N°7

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
15/09/2021	17/09/2021	18/10/2021	18/10/2021	27/10/2021	03/11/2021	12/11/2021	2 mois	BN
14/09/2021	15/09/2021	22/09/2021	27/09/2021	06/10/2021	13/10/2021	22/10/2021	1 mois	BN
14/09/2021	15/09/2021	22/09/2021	27/09/2021	06/10/2021	13/10/2021	22/10/2021	1 mois	BN



# PLAN PRÉVISIONNEL



## CENTRE DE SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT D'AGADEZ

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Alimentation	CSME/AZ	DRP	PM	15-avr-21
2	habillement- couchage et Materiel du bureau	CSME/AZ	DRP avec 2lots	PM	15-avr-21
3	Produits d'entretien	CSME/AZ	DRP	PM	15-avr-21
4	Entretien matériel de Transport	CSME/AZ	DC	PM	15-avr-21

## COMMUNE RURALE DE TORODI ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Réhabilitation des classes	SG	DC	PM	-
2	Aménagement du marché hebdomadaire de Torodi	SG	AON	PM	06/04/2021
3	Réhabilitation des caniveaux de la ville de Torodi et traitement des koris	SG	DC	PM	-
4	Construction des voiries sur les sites lotis	SG	DC	PM	-
5	Achat du matériel pour le traitement du kori de Tiouridi	SG	DC	PM	-
6	Construction de deux blocs de 5 classes	SG	AON	PM	06/04/2021
7	Transformation d'un PMH en poste d'eau autonome et réalisation d'un nouveau forage équipé de pompe à motricité humaine	SG	AON	PM	06/04/2021
8	Construction de deux parcs de vaccination	SG	DC	PM	-
9	Construction d'abattoir	SG	DC	PM	-
10	Réhabilitation des salles d'hospitalisation	SG	DC	PM	-
11	Achat table band	SG	DRP	PM	-
12	Mise en gestion déléguée du marché à bétail de torodi	SG	DC	PM	-



# PLAN PRÉVISIONNEL



## CENTRE DE SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT D'AGADEZ

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
15-avr-21	16-avr-21	15-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	07-juin-21	07-juin-21	15 jours	Budget National
15-avr-21	16-avr-21	15-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	07-juin-21	07-juin-21	15 jours	Budget National
15-avr-21	16-avr-21	15-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	07-juin-21	07-juin-21	15 jours	Budget National
15-avr-21	16-avr-21	15-mai-21	20-mai-21	27-mai-21	07-juin-21	07-juin-21	15 jours	Budget National

## COMMUNE RURALE DE TORODI ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	06/09/2021	20/04/2021	20/04/2021	29/04/2021	06/05/2021	17/05/2021	45 jours	Budget Communal
15/04/2021	19/04/2021	19/05/2021	24/04/2021	02/06/2021	09/06/2021	18/06/2021	90 Jours	Budget Communal
-	06/04/2021	13/04/2021	13/04/2021	22/04/2021	29/04/2021	10/05/2021	60 Jours	Budget Communal
-	13/04/2021	20/04/2021	20/04/2021	29/04/2021	06/05/2021	17/05/2021	60 Jours	Budget Communal
-	06/04/2021	13/04/2021	13/04/2021	22/04/2021	29/04/2021	10/05/2021	60 Jours	Budget Communal
15/04/2021	19/04/2021	19/05/2021	24/04/2021	02/06/2021	09/06/2021	18/06/2021	90 Jours	Projet 3 Frontières
15/04/2021	19/04/2021	19/05/2021	24/04/2021	02/06/2021	09/06/2021	18/06/2021	90 Jours	Projet 3 Frontières
-	21/04/2021	28/04/2021	28/04/2021	07/05/2021	14/05/2021	24/05/2021	45 Jours	Projet 3 Frontières
-	21/04/2021	28/04/2021	28/04/2021	07/05/2021	14/05/2021	24/05/2021	45 Jours	Projet 3 Frontières
-	21/04/2021	28/04/2021	28/04/2021	07/05/2021	14/05/2021	24/05/2021	45 Jours	Budget Communal
-	06/04/2021	13/04/2021	13/04/2021	22/04/2021	29/04/2021	10/05/2021	60jrs	Budget Communal
-	24/08/2021	02/09/2021	06/09/2021	10/09/2021	15/09/2021	15/09/2021	12mois	-



# PLAN PRÉVISIONNEL



## COMMUNE RURALE D'IFEROUANE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Travaux de réhabilitation des puits pastoraux à Inawak, Tawourmat et Aneker	SG	DC	PM	-
2	Construction des infrastructures (cinq salles de classes équipées) dans la commune rurale d'Iferouane	SG	AOO	PM	04/10/2021
3	Construction des infrastructures(une salle d'hospitalisation) au CSI d'Agalal	SG	DC	PM	-
4	Construction des infrastructures : transformation de case de santé de Tadek et Souloufet	SG	AOO	PM	02/11/2021
5	Travaux de réalisation d'un parc de vaccination	SG	DC	PM	-
6	Fournitures des tables bancs	SG	DRP	PM	-
7	Achat d'un véhicule	SG	DRP	PM	09/11/2021
8	Achat des petits matériels	SG	DC	PM	-
9	Equipements puits pastoraux	SG	DC	PM	-

## COMMUNE RURALE DE TIBIRI ADDITIF N°2

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Frais suivi des travaux de traitement des points critique sur la route Tibiri-Fdoma	SG/Mairie	CI	PM	-
2	Prestation de service pour l'Assainissement de la ville de Tibiri	SG/Mairie	DRP	PM	01/11/2021



## COMMUNE RURALE D'IFEROUANE

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMF ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	24/09/2021	28/09/2021	28/09/2021	07/10/2021	14/10/2021	25/10/2021	4 mois	ETAT/HACP
13/10/2021	15/10/2021	15/11/2021	20/11/2021	30/11/2021	07/12/2021	16/12/2021	4 mois	ETAT/HACP
-	05/10/2021	12/10/2021	12/10/2021	21/10/2021	28/10/2021	08/11/2021	4 mois	ETAT/HACP
11/11/2021	15/11/2021	15/12/2021	20/12/2021	29/12/2021	05/01/2022	14/01/2022	4 mois	ETAT/HACP
-	01/11/2021	05/11/2021	05/11/2021	16/11/2021	23/11/2021	02/12/2021	4 mois	ETAT/HACP
-	24/09/2021	28/09/2021	28/09/2021	07/10/2021	14/10/2021	25/10/2021	4 mois	ETAT/HACP
18/11/2021	19/11/2021	26/11/2021	29/11/2021	08/12/2021	15/12/2021	24/12/2021	4 mois	ETAT/HACP
-	01/11/2021	05/11/2021	05/11/2021	16/11/2021	23/11/2021	02/12/2021	4 mois	ETAT/HACP
-	24/09/2021	28/09/2021	28/09/2021	07/10/2021	14/10/2021	25/10/2021	4 mois	ETAT/HACP

## COMMUNE RURALE DE TIBIRI ADDITIF N°2

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMF ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMF ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	01/10/2021	05/10/2021	05/10/2021	14/10/2021	21/10/2021	01/11/2021	120 jours	LUXDEV Programme:NIG025
12/11/2021	15/11/2021	22/11/2021	25/11/2021	06/12/2021	13/12/2021	22/12/2021	90 jours	commune rurale de Tibiri



## COMMUNE RURALE D'INATES

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Construction de deux (02) bureaux et logement avec équipement et clôture pour le poste vétérinaire et les postes forestiers à Yassane et Nomade	SG	AOO	PM	22/10/2021
2	Construction et équipement d'un CSI de type I avec poste d'eau autonome à Yassane et Nomade	SG	AOO	PM	27/09/2021
3	Construction d'un radier à Tabeybatt	SG	AOO	PM	04/10/2021
4	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classes et équipements avec un bloc de latrines à deux (02) compartiments à Tanigratan et à Alawayan	SG	AOO	PM	11/10/2021
5	Achat d'un véhicule utilitaire au profit de la commune	SG	DC	PM	-

## COMMUNE RURALE DE KORE MAIROUA ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)
1	Construction d'un marché de bétail à Zéla	SG	AON	PM	04/10/2021
2	Construction d'un mur et bloc latrines à la Mairie	SG	DC	PM	-



## COMMUNE RURALE D'INATES

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
02/11/2021	03/11/2021	03/12/2021	08/12/2021	17/12/2021	24/12/2021	04/01/2022	4 mois	PADL/K
06/10/2021	08/10/2021	08/11/2021	13/11/2021	23/11/2021	30/11/2021	09/12/2021	5 mois	PADL/K
13/10/2021	15/10/2021	15/11/2021	20/11/2021	30/11/2021	07/12/2021	16/12/2021	4 mois	PADL/K
20/10/2021	21/10/2021	20/11/2021	25/11/2021	06/12/2021	13/12/2021	22/12/2021	4 mois	FICOD
-	27/09/2021	01/10/2021	01/10/2021	12/10/2021	19/10/2021	28/10/2021	-	-

## COMMUNE RURALE DE KORE MAIROUA ADDITIF N°1

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2021

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)	Date d'invitation à Soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date de signature du contact (14)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
13/10/2021	15/10/2021	15/11/2021	20/11/2021	30/11/2021	07/12/2021	16/12/2021	5 mois	PASEC
-	30/09/2021	07/10/2021	07/10/2021	18/10/2021	25/10/2021	03/11/2021	3 mois	PASEC



## Décision N° 036 / ARMP/CRD

du 30 juillet 2021 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général des Etablissements Moussa Tinni Issa (MTI), BP : 2307 Niamey-Niger, Tel : 96 87 26 91 contre le groupement des pêcheurs de Gala Kaina, commune rurale de N'Dounga, département de Kollo, relatif à l'appel d'offres ouvert N° 001/GK/2021, portant travaux de construction d'un magasin avec un bureau intégré, latrines type VIP, aménagement de site piscicole et étang des pisciculture.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu** la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu** le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** La résolution du CNR en date du 18 MAI 2021, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,
- Vu** la Décision N°000021/PCNR/ARMP du 19 mai 2021, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu** la requête du 26 juillet 2021 du Directeur Général des Etablissements Moussa Tinni Issa
- Vu** les pièces du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **vendredi trente juillet deux mil vingt et un** à laquelle siégeaient **Messieurs FODI ASSOUMANE**, Président, **RABIOU ADAMOU**, **MAMOUDOU MAIKIBI**, **ZARAMI ABBA KIARI** Mesdames **DIORI MAIMOUNA MALE**, **ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.
- Après en avoir délibéré conformément à la loi, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :
- Entre
- Les Etablissements Moussa Tinni Issa**,  
**DEMANDEUR**, d'une part ;
- Et
- Le groupement des pêcheurs GALA KAINA**,  
**DÉFENDEUR**, d'autre part ;
- Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;
- Faits, procédure et prétentions des parties :**
- Par lettre du **lundi 21 Juin 2021**, le Directeur Général des **ETS MTI** introduisait une plainte devant le **groupement GALA KAINA** pour contester les conditions du déroulement de la séance d'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres susvisé.
- Il soutient à l'appui de sa requête que la procédure d'ouverture des plis telle qu'elle s'était passée est contraire aux dispositions de **l'article 26 des instructions aux candidats (IC) de la section II** du



Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Il reconnaît que cette séance d'ouverture des plis avait eu lieu aux heures, lieu et dates indiquées mais sans la présence d'un huissier de justice comme l'exige le texte en la matière.

Il ajoute que le président de la commission d'ouverture, d'évaluation et d'attribution avait demandé aux soumissionnaires d'inscrire leurs noms sur la liste de présence et de se retirer de la salle alors même que les prix proposés n'ont pas été lus publiquement conformément à la réglementation.

Aussi, cette commission n'avait pas procédé aux vérifications des pièces administratives notamment la garantie de l'offre, ce qui ne respecte pas la **clause 26.3 IC du DAO**.

Il fait observer que lorsqu'il avait demandé des explications sur ces irrégularités au code des marchés publics, le président de la commission lui répondait en ces termes : « c'est comme ça nous travaillons ici ».

Par lettre du **lundi 21 Juin 2021**, le **Président du groupement des pêcheurs de GALA KAINA** a apporté des éléments de réponse à la plainte du Directeur Général des **ETS MTI**.

Il fait savoir que, bien que le requérant était venu en retard à la séance d'ouverture des plis, il avait été quand même admis dans la salle.

Selon le groupement, **l'article de l'IC 26.3 du DAO** auquel il fait allusion s'adresse uniquement aux membres de la commission et non aux soumissionnaires et l'offre des **ETS MTI** avait été disqualifiée pour n'avoir pas fourni une **Attestation de Régularité Fiscale (ARF)** valide.

Au vu de tout ce qui précède que, le Directeur Général des **ETS Moussa Tinni Issa** a introduit, par requête en date du **lundi 26 Juillet 2021**, un recours devant le Comité de Règlement des Différends, pour contester les motifs du rejet de son offre.

Dans sa lettre de saisine du CRD, le Directeur Général des **ETS MTI**, précisait que le marché, déjà attribué, est en cours d'exécution avec un taux de **trente pour cent (30%)**, alors même que les autres soumissionnaires n'ont pas reçu la notification du rejet de leurs offres.

L'absence de cette notification des motifs du rejet, du nom de l'attributaire provisoire ainsi que le montant du marché viole les dispositions de **l'article 38** du code des marchés publics.

Il conclut en indiquant que c'est la réponse à son recours qu'il a appris le motif du rejet de son offre.

**Sur la Compétence du Comité de Règlement des Différends :**

A ce sujet, **l'article 2** du code des marchés publics, dispose que « **les marchés publics sont des contrats écrits, conclu à titre onéreux pour la réalisation des travaux, la livraison des fournitures ou la prestation de services par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés d'Etat, et les sociétés à participation financière publique majoritaire, les personnes morales de droit privé agissant pour le compte de l'Etat ou des personnes morales de droit public, lorsqu'elles bénéficient de leur concours financier ou de leur garantie, les associations formées par plusieurs des personnes morales de droit public ci-dessus citées** ».

Dans le cas d'espèce, le recours introduit par les **Ets Moussa Tinni Issa** est dirigé contre un marché d'un groupement de pêcheurs sur financement de l'**ONG ADILI**.

En application des dispositions de **l'article 2 précité**, le groupement n'étant pas une autorité contractante, ses achats ne sont pas soumis au champ d'application du code des marchés publics et des délégations de service public. Il y a lieu, dès lors de se déclarer incompétent.

#### **PAR CES MOTIFS :**

- ✓ le Comité de Règlement des Différends se déclare incompétent, pour statuer sur les achats d'un groupement de pêcheurs qui n'est pas une autorité contractante soumise au code des marchés publics, conformément aux dispositions de **l'article 2 dudit code qui indiquent que** « les marchés publics (...) **l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés d'Etat, et les sociétés à participation financière publique majoritaire, les personnes morales de droit privé agissant pour le compte de l'Etat ou des personnes morales de droit public, lorsqu'elles bénéficient de leur concours financier ou de leur garantie, les associations formées par plusieurs des personnes morales de droit public ci-dessus citées** ».
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation.
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général des **Etablissements Moussa Tinni Issa**, ainsi qu'au **groupement des pêcheurs Gala-Kaina** la présente décision.

Fait à Niamey, le 30 Juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CRD



## Décision N° 037 / ARMP/CRD

du 02 Août 2021 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général de la société **SBM Afrique SARL**, BP : 682 Niamey-Niger, contre l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier, relatif à l'appel d'offres ouvert national N°2021/003/AMODER, pour les travaux d'urgence de réhabilitation de coupures ou des menaces de coupures sur le réseau routier pendant la saison des pluies ( lots 5 et 6)

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu La résolution du CNR du 18 mai 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,
- Vu la Décision N°000021/PCNR/ARMP du 19 mai 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête du 26 Juillet 2021** du Directeur Général de la société **SBM Afrique SARL**
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **vendredi trente juillet deux mil vingt et un** à laquelle siégeaient **Messieurs FODI ASSOUMANE**, Président, **OUMAROU MOUSSA**, **MOUSTAPHA MATTA**, Mesdames **BACHIR SAFIA SOROMEY** et **MAMANE AMINATA MAIGA HAMIL**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Règlementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance. Après en avoir délibéré conformément à la loi, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :
- Entre
- La société SBM Afrique SARL**,  
**soumissionnaire, Demanderesse**, d'une part ;
- Et
- L'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier, Personne Responsable du Marché, Défenderesse**, d'autre part ;
- Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.
- Faits, procédure et prétentions des parties :**
- Par lettre N°000209/DA/MP du **lundi 12 Juillet 2021**, le Directeur de **l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER)**,



Personne Responsable du Marché (PRM), a notifié au Directeur Général de la **société SBM Afrique SARL**, le rejet de son offre aux motifs suivants que :

- il n'a pas produit des copies de contrats et des attestations de bonne fin ou Procès-verbal de réception au cours des **cinq (05) dernières années** en ce qui concerne l'expérience générale demandée;
- il a fourni des copies de marchés sans leurs attestations de bonne fin ou les PV de réception et vice versa comme preuve d'exécution des marchés similaires pendant les **trois (03) dernières années** relativement à l'expérience spécifique.

Par ailleurs, la PRM l'a aussi informé que le **lot 5** a été attribué à l'entreprise **MOUTARI ISSA MOUSSA (MIM)**, avec un montant corrigé de **quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent vingt mille six cent cinquante-quatre francs CFA toutes taxes comprises (98 920 654) FCFA TTC** avec un délai d'exécution de **six (06) mois** et l'entreprise **AN NAJM** est attributaire du **lot 6** pour un montant corrigé de **cent douze millions deux cent vingt-deux mille cent sept francs CFA toutes taxes comprises (112 222 107) FCFA TTC** avec également le même délai d'exécution.

Par lettre N°21/SBM/21 du **lundi 26 Juillet 2021**, le Directeur Général de la **société SBM Afrique SARL** a saisi le Comité de Règlement des Différends, pour contester les motifs du rejet de son offre.

Il soutient à l'appui de son recours que durant les **cinq (05) dernières années**, son entreprise n'a été adjudicataire d'aucun marché malgré les multiples efforts qu'il fournit en vue de produire les pièces administratives et bancaires.

Il estime que ce grief qui est reproché à son offre n'est pas justifié et demande par conséquent au Comité de Règlement de Différends, d'examiner son recours afin de le rétablir dans ses droits.

### Sur la recevabilité du recours

L'article 165 du Code des marchés publics dispose que « Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public (...) ».

Les dispositions de l'article 166 du même Code précise qu' « **en l'absence de décision favorable dans les cinq (05) jours ouvrables suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de trois (03) jours ouvrables pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics** ».

Il ressort de la lecture combinée de ces textes que le recours préalable, est une condition de recevabilité d'un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends.

Dans le cas d'espèce, la **société SBM Afrique SARL**, ayant reçu la notification du rejet de son offre le **lundi 12 juillet 2021**, avait jusqu'au **lundi 19 Juillet 2021**, pour introduire un recours préalable, devant l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier, ce qu'elle n'avait pas fait comme l'atteste l'unique lettre de notification jointe à sa requête.

Il y a lieu, dès lors de déclarer, irrecevable en la forme le recours introduit par la société SBM Afrique pour non-respect des conditions de formes exigées par les **articles 165 et 166** susvisés.

### PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, irrecevable en la forme, le recours contentieux introduit par le Directeur Général de la **société SBM Afrique SARL** pour non- respect des dispositions des **articles 165 et 166 du Code des Marchés Publics** relatives au recours ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de la **société SBM Afrique SARL**, ainsi qu'à l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 02 Août 2021

LE PRÉSIDENT DU CRD



## Décision N° 038 / ARMP/CRD

du 05 Août 2021 sur l'examen de la recevabilité du recours introduit par le Directeur Général du groupe MAGOR, BP : 12 000 Niamey-Niger, contre l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie, relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/2021/EMIG/DCEA\_EM-EMIG, portant réhabilitation de cent vingt (120) chambres pour le compte du CEA\_EM-EMIG, sur financement de l'IDA.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu La résolution du CNR du 18 mai 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,
- Vu la Décision N°000021/PCNR/ARMP du 19 mai 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête en date du 02 Août 2021** du Directeur Général du groupe MAGOR ;
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **jeudi cinq Août deux mille vingt et un** à laquelle siégeaient **Monsieur FODI ASSOUMANE**, Président du CRD, **Messieurs MAMOUDOU MAIKIBI, ZARAMI ABBA KIARI, Mesdames ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA et DIORI MAIMOUNA MALE**, tous Conseillers à l'ARMP, membres dudit Comité, assisté de **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.
- Entre
- Le groupe MAGOR, soumissionnaire, Demandeur**, d'une part ;
- Et
- L'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie, Personne Responsable du Marché, Défenderesse**, d'autre part ;
- Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.
- Faits, procédure et prétentions des parties :**
- Par lettre N°062/2021/DG/EMIG du **mardi 27 Juillet 2021**, le Directeur Général de **l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie (EMIG)**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au Directeur Général du **groupe MAGOR**, le rejet de son offre au motif que les copies de l'Agreement et de l'Attestation de Régularité Fiscale qu'il a présentées ne sont pas conformes à celle demandées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Par ailleurs, il l'informait que le **lot 1** a été attribué à l'entreprise **YOUSSOUF AHMED ABDOULAYE**, pour un montant de **cinquante et un millions deux cent quarante et un mille quatre cents francs (51 241 400) CFA TTC** et la société **ABOUBACAR IBRAHIM BADO SARLU** est attributaire du **lot 2** avec un montant de **trente-six millions deux cent**



# DÉCISION DU CRD



**quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) CFA TTC.**

Par courrier, reçu le **mercredi 28 Juillet 2021**, le Directeur Général du **groupe MAGOR** introduisait un recours préalable pour contester les motifs du rejet de son offre.

Il soutient à l'appui de son recours, que l'ARF qu'il a produite dans son offre, datant de moins de **trois (3) mois** et délivrée par l'administration fiscale nigérienne est conforme à **l'article 8 des Instructions aux soumissionnaire des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres (DPAO du DAO)**, qui demandait de fournir « une Attestation de Régularité Fiscale (ARF) datant de moins de **trois (3) mois** délivrée par les administrations fiscales nigériennes ».

Il ajoute qu'en cas du refus de la validité de l'ARF qu'il a fournie, le **groupe MAGOR** exige de l'**EMIG**, la transmission des copies du procès-verbal d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ainsi que le rapport du Comité d'Experts Indépendant conformément aux dispositions des **articles 88 et 97** du Code des marchés publics.

Par correspondance N°376/2021/DG/EMIG du **jeudi 29 Juillet 2021**, le Directeur Général de l'**EMIG** a réagi au recours préalable introduit par le **groupe MAGOR** en reconnaissant la conformité de son ARF mais fait observer que son agrément ne satisfait pas à l'exigence de **l'IC 11.1 des DPAO du DAO**.

Il indique que même dans l'hypothèse où l'offre du requérant franchissait cette étape de vérification des critères de qualification, elle serait rejetée aux motifs que :

- il n'a pas joint une attestation de bonne exécution du premier marché similaire ;
- il a produit une copie du bordereau de transfert du second marché similaire ;
- il n'a pas fourni les spécifications techniques des articles proposés.

Au vu de tout ce qui précède et n'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général du **groupe MAGOR** a saisi, par requête **du lundi 02 Août 2021**, le Comité de Règlement des Différends pour contester les motifs du rejet de son offre, en ajoutant qu'il est moins disant.

## Sur la recevabilité du recours

En application des dispositions de **l'article 165** du Code des Marchés Publics, le recours préalable

doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la notification du rejet de l'offre, sous peine d'irrecevabilité.

Conformément à **l'article 166** du Code des Marchés Publics, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics.

Dans le cas d'espèce, le **groupe MAGOR**, avait déposé son recours préalable, le **mercredi 28 Juillet 2021**, après notification du rejet de son offre, intervenue le **mercredi 27 Juillet 2021**.

A compter du **jeudi 29 Juillet 2021**, date de la réponse au recours préalable, le **groupe MAGOR** avait jusqu'au **mercredi 04 Août 2021**, pour saisir le Comité de Règlement des Différends, ce qu'il a fait dès le **lundi 02 Août 2021**, soit dans les délais et les formes requis.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable, en la forme, le recours introduit par le Directeur Général du **groupe MAGOR**.

## PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, recevable, en la forme, le recours introduit par le Directeur Général du **groupe MAGOR**;
- ✓ dit qu'en application de **l'article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au **groupe MAGOR** ainsi qu'à **l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le **05 Août 2021**

**LE PRÉSIDENT DU CRD**



## Décision N° 042 / ARMP/CRD

du 19 Août 2021 sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général du groupe MAGOR, BP : 12 000 Niamey-Niger, contre l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie, relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/2021/EMIG/DCEA\_EM-EMIG, portant réhabilitation de cent vingt (120) chambres pour le compte du CEA\_EM-EMIG, sur financement de l'IDA.

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 18 mai 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends,
- Vu la Décision N°000021/PCNR/ARMP du 19 mai 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête en date du 02 Août 2021** du Directeur Général du groupe MAGOR ;
- Vu les pièces** du dossier ;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session du **jeudi 19 Août deux mille vingt et un** à laquelle siégeaient

**Monsieur ZARAMI ABBA KIARI**, Président par intérim du CRD, **Messieurs MAMOUDOU MAIKIBI**, **Mesdames ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA** et **DIORI MAIMOUNA MALE**, tous Conseillers à l'ARMP, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs YACOUBA SOUMANA**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance.

entre

**Le groupe MAGOR, soumissionnaire, Demandeur,**  
d'une part ;

et

**L'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie, Personne Responsable du Marché, Défenderesse,**  
d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

#### EN LA FORME

Le recours ayant été introduit dans les formes et délais prévus par la loi, avait été déclaré recevable, par décision n°000038/ARMP/CRD du 05 Août 2021 du CRD, il y a lieu à présent de procéder à son examen au fond.

#### AU FOND

Par lettre N°062/2021/DG/EMIG du 27 Juillet 2021, le Directeur Général de l'**Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie (EMIG)**, Personne Responsable du Marché (PRM) notifiait au Directeur Général du **groupe MAGOR**, le rejet de son offre au motif que les copies de l'agrément et de l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) qu'il a fournies ne sont pas conformes à celle demandées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Par ailleurs, il l'informait que le **lot 1** a été attribué à l'entreprise Youssouf Ahmed Abdoulaye, pour un montant de **cinquante et un millions deux cent quarante et un mille quatre cents francs (51 241 400) CFA TTC** et le **lot 2** à la société Aboubacar Ibrahim Bado avec un montant de **trente-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante (36 299 760) CFA TTC**.

Par courrier, en date du 28 Juillet 2021, le Directeur Général du **groupe MAGOR** introduisait un recours



préalable pour contester les motifs du rejet de son offre, en soutenant que la copie de l'ARF qu'il a produite date de moins de trois (3) mois et a été délivrée par l'administration fiscale nigérienne.

Par conséquent, il estime que cette pièce est conforme aux dispositions de l'article 8 des Instructions aux soumissionnaires des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres (DPAO du DAO), qui demande de fournir « une Attestation de Régularité Fiscale (ARF) datant de moins de trois (3) mois délivrée par les administrations fiscales nigériennes ».

Aussi, le groupe MAGOR exigeait de l'EMIG, la transmission des copies du procès-verbal d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ainsi que le rapport du Comité d'Experts Indépendant conformément aux dispositions des articles 88 et 97 du Code des marchés publics.

Par correspondance N°376/2021/DG/EMIG du 29 Juillet 2021, le Directeur Général de l'EMIG répondait au recours préalable du groupe MAGOR en marquant son accord sur la conformité de l'ARF présentée dans son offre, mais rejetait la copie de l'agrément pour non-conformité à l'IC 11.1 des DAPAO du DAO.

Il indiquait en outre, que même dans l'hypothèse où l'offre du requérant franchissait l'étape de qualification, celle-ci sera rejetée parce que, d'une part, elle n'aurait pas satisfait aux exigences relatives aux marchés similaires, faute d'attestation de bonne exécution du premier marché et pour avoir produit concernant le second marché juste un bordereau de transmission, d'autre part, pour n'avoir pas précisé les spécifications techniques des articles proposés.

Au vu de tout ce qui précède et n'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général du groupe MAGOR a saisi, par requête en date du 02 Août 2021, le Comité de Règlement des Différends pour contester les motifs du rejet de son offre, en précisant qu'il était moins disant.

## DISCUSSION

### Sur le grief relatif à la non-conformité de l'Attestation de Régularité Fiscale

Le Comité de Règlement des Différends, après examen du rapport d'instruction et suite aux débats, a constaté que le groupe MAGOR a fourni dans son offre, une ARF destinée à un marché de l'Agence de Régulation des Marchés Publics relatif à la Demande de Renseignement des Prix N°003/ARMP/2021, portant fournitures et installation de matériels divers pour le compte des autorités contractantes.

Conformément aux dispositions des articles 356 et 357 du Code Général des Impôts, une Attestation de Régularité Fiscale est délivrée par l'Administration fiscale à la demande du contribuable et est valable pour

une durée de trois (3) mois.

Pour les contribuables soumis au régime réel, comme le groupe MAGOR, cette pièce n'est valable qu'en son original et pour un seul objet, pour les opérations visées aux points a) à d) de l'article 356, notamment les demandes d'agrément, de soumission à un marché public, d'attestation d'exonération fiscale ou de concours bancaire.

Le CRD relève que le groupe MAGOR, en produisant dans son offre, une ARF destinée à un autre marché, que celui de l'équipement de 120 chambres de l'EMIG, n'a pas satisfait à l'exigence du point 8 de l'IC 11.1 (h) des DAPAO du DAO.

### Sur la non-conformité de l'agrément

Le CRD, après avoir examiné le DAO, a pris acte de la déclaration du Directeur Général du groupe MAGOR, précisant que la copie de l'agrément ne concerne que le lot 1 portant sur la réhabilitation de cent vingt (120) chambres et que son recours est dirigé contre le lot 2, relatif à fourniture des équipements, ce qui rend sans objet, l'examen de ce grief.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, de dire que l'ARF présentée par le groupe MAGOR n'est pas conforme aux dispositions des articles 356 et 357 du Code Général des impôts et ne satisfait pas aux exigences de l'IC 11.1(h) des DAPAO du DAO contrairement aux prétentions du requérant et de l'autorité contractante.

Il y a lieu, dès lors de déclarer, non fondé, le recours introduit par le groupe MAGOR contre l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie.

### PAR CES MOTIFS:

- ✓ déclare, non fondé, le recours du groupe MAGOR contre l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie;
- ✓ dit que l'offre du requérant ne satisfait pas aux exigences des articles 356 et 357 du Code Général des impôts et de l'IC 11.1(h) des DAPAO du DAO relatives à l'ARF demandée ;
- ✓ confirme, les résultats de la commission d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution du marché ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au groupe MAGOR et à l'Ecole des Mines, d'Industrie et de Géologie, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 19 Août 2021

LE PRÉSIDENT DU CRD/PI



# **Champ d'application des Différents modes de passation des marchés publics au Niger**